

Mairie de la Remuée

76 430 LA REMUEE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation et stationnement provisoire

Arrêté n° 96-2024

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de circulation provisoire, présentée par l'entreprise PAYSAGE ADELINÉ CREATION

pour effectuer les travaux suivants :

ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE – 76 430 LA REMUÉE

ARRÊTONS

Article 1

En vue des travaux désignés ci-dessus, à compter du 28 novembre et pendant la durée des travaux, les consignes de circulation suivantes devront être appliquées :

- La circulation est **interdite**, même piétonne, à l'intérieur du cimetière
- Le stationnement est **interdit** devant le cimetière durant toute la durée des travaux

Article 2

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et déposés par les soins de l'entreprise PAYSAGE ADELINÉ CREATION chargée des travaux, et sous sa responsabilité, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers le temps des travaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

➤ **Pour exécution à :**

L'entreprise PAYSAGES ADELINÉ CREATION

➤ **Pour information à :**

- La Direction des Routes – Agence de Saint-Romain-de-Colbosc
- Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc

Fait à la Remuée, le 25/11/2024

Madame le Maire,



Nadège COURCHÉ,